

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2025 / 2026

Votre enfant participe à l'école municipale des sports organisée par le service des sports de la ville d'Aubenas. En contre partie, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer au règlement intérieur.

Les inscriptions s'effectuent désormais via un formulaire en ligne disponible sur <a href="https://ville-aubenas.fr/">https://ville-aubenas.fr/</a>. Une fois l'inscription validée par le service des sports, le dossier complet doit être déposé en Mairie à l'annexe au 10 rue Georges Couderc, dans la boîte aux lettres du portail d'entrée.

## Pièces à fournir en photocopies

Un justificatif de domicile, le livret de famille (parents / enfant concerné), le questionnaire de santé. Le dossier est valable pour une année scolaire. L'inscription est validée par le service des sports uniquement si votre dossier est complet.

## Le règlement des frais d'inscriptions

Les règlements doivent être obligatoirement joints au dossier d'inscription pour valider le dossier. Paiement par chèque recommandé à l'ordre « Régie des recettes école municipale des sports ».

Aucun remboursement ne sera possible après inscription (même avec un certificat médical).

## L'activité sportive

Il est demandé aux enfants de porter une tenue adaptée aux activités, c'est à dire basket, jogging.

En cas d'absence, nous vous prions de prévenir l'association sportive ou le service des sports à <u>secretariatsports@mairie-aubenas.fr</u> ou au 04.75.35.79.83.

Le service des sports Le 24 juillet 2025